



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Saint-François tenue le mercredi 17 mars 2021 à 19 heures par visioconférence et à laquelle sont présents :

Nathalie Bresse, Ascot Corner	Walter Dougherty, Bury
Denis Dion, Chartierville	Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton
Mariane Paré, Dudswell	Lyne Boulanger, East Angus
Bertrand Prévost, Hampden	Johanne Delage, La Patrie
Céline Gagné, Lingwick	Lionel Roy, Newport
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton	Sylvie Dubé, Scotstown
Richard Tanguay, Weedon	Gray Forster, Westbury

Tous formant quorum sous la présidence du préfet Robert G. Roy

Sont aussi présents : Dominic Provost, directeur général et secrétaire-trésorier  
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint  
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

**RÉSOLUTION N° 2021-03-9691**

**RÈGLEMENT 517-21**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 517-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 514-21 RELATIF À LA GESTION DES FOSSES SEPTIQUES**

---

**CONSIDÉRANT** le décret 1156-2020 du 4 novembre 2020 publié dans la Gazette officielle du Québec du 18 novembre 2020, édictant le Règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 13 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées est remplacé par l'article 28 du Règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 11 du Règlement numéro 514-21 relatif à la gestion des fosses septiques, adopté à la séance du conseil du 20 janvier 2021, fait référence à l'article 13 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le Règlement numéro 514-21 relatif à la gestion des fosses septiques;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet du présent règlement a été transmis aux membres du conseil de la MRC du Haut-Saint-François lors de la convocation de la séance ordinaire du conseil du 17 février 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du présent règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné par Bertrand Prévost, lors de la séance du conseil de la MRC du Haut-Saint-François tenu le 17 février 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lionel Roy, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 517-21 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

**ARTICLE 2**

L'article 11 du règlement 514-21 est modifié de manière à remplacer le texte du premier alinéa se lisant comme suit :

*Conformément à l'article 13 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c. Q-2, R-22). Toute fosse septique est inspectée une fois par année par l'Entrepreneur et est vidangée par celui-ci lorsque la couche d'écume est égale ou supérieure à 12 centimètres ou lorsque l'épaisseur de la couche de boues est égale ou supérieure à 30 centimètres.*

Par le texte suivant :

*Conformément à l'article 28 du Règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, toute fosse septique doit être vidangée lorsque l'épaisseur de la couche d'écume est égale ou supérieure à 12 cm ou que l'épaisseur de la couche de boues est égale ou supérieure à 30 cm.*

**ARTICLE 3**

Les fosses vidangées ne font pas l'objet de mesure l'année suivante;

**ARTICLE 4**

Le présent règlement modifie le règlement 514-21 relatif à la gestion des fosses septiques;

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

Copie certifiée conforme  
Ce 18 mars 2021



Dominic Provost,  
Directeur général et secrétaire-trésorier